



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL

Séance du 31 octobre 2018

TANINGES

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 24 octobre 2018

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Laurette BIOR, Christine BUCHARLES, Martine COPPEL et Marise FAREZ Messieurs Éric ANTHOINE, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Alain CONSTANTIN, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Gilles PEGUET, Rénald VAN CORTENBOSCH, Pierre VAN SOEN et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 20	
Nombres de suffrages exprimés : 25	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Maryvonne DELLANDREA, a donné pouvoir à M. LAURAT Madame Martine FOURNIER, a donné pouvoir à M. HUGARD Madame Annie JORAT, a donné pouvoir à M. BOSSON Monsieur Claude BARGAIN, a donné pouvoir à M. GRANDCOLLOT Monsieur Daniel MORIO, a donné pouvoir à M. VAUDEY
Votes Pour : 25	
Votes Contre : 0	Étaient absents, non représentés : Monsieur Xavier CHASSANG Monsieur Patrick COUDURIER Monsieur Jean-Charles MOGENET
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud BOSSON Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018 (annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit de la décision suivante :

N°	Date	Date de télé-transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2018-28	09/10/18	10/10/18	Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique	17 300 €	MAITRES DU REVE 644 route de Maneguet 74440 TANINGES

Le Conseil Communautaire prend acte de la présente décision.

(19h45 – Arrivée de M. CONSTANTIN)

BUDGET – COMPTABILITÉ

4. Décision modificative n°1 au Budget Principal (DEL2018-48)

La Communauté de Communes a perçu en 2017 des subventions d'investissement pour la réalisation de plusieurs projets. Ces subventions doivent être amorties pour les travaux qui sont achevés, à savoir le balisage des sentiers, les travaux dans les multi-accueils de Taninges et Samoëns et l'aménagement des locaux de la CCMG.

Par ailleurs, les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains et l'aménagement de la zone d'activité de Verchaix ont été inscrits au Budget Principal de la collectivité. Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet et le suivi comptable de l'opération, il convient de transférer ces crédits sur le Budget Annexe « Zones d'activité ».

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 77 – Produits exceptionnels Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat	4 978 €	
023 – Virement à la section d'investissement		4 978 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 13 – Subventions d'investissement Article 1391 – Subventions d'équipement		-4 978 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 978 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2115 – Terrains		-381 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2128 – Autres aménagements de terrains		-25 000 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières Article 27638 – Autres établissements publics	406 000 €	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modification n°1 au Budget Principal telle que proposée

5. Création du Budget Annexe Zone d'activité de l'Épure (DEL2018-49)

Le Président rappelle que, parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération, renforcées par la loi NOTRe figure celle du développement économique et notamment la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE depuis le 1^{er} janvier 2017.

De par cette compétence, la CCMG créé, aménage et commercialise des zones d'activité économique qui peuvent être industrielles, tertiaires, commerciales ou artisanales. Ainsi, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 20 décembre 2017, l'acquisition de terrains dans la zone d'activité de l'Épure à Verchaix dans le cadre d'un projet de reconversion d'une friche afin de favoriser le maintien ou l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi.

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence, Monsieur Le Président propose la création d'un nouveau budget annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget à caractère administratif et commercial
- Budget qui relève de l'instruction budgétaire M14
- Budget qui n'est pas assujéti à la TVA

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉCIDER** la création du budget annexe « Zone d'activité de l'Épure »
- **DE DÉCIDER** que ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M14 et qu'il n'est pas assujéti à la TVA,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Budget Annexe Zone d'activité de l'Épure – Vote du budget primitif 2018 (DEL2018-50)

Monsieur le Président donne la parole à M. LAURAT, Vice-Président en charge des finances, pour présenter le Budget Annexe « Zone d'activité de l'Épure ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe Zone d'activité de l'Épure 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
6015	Achats et variation de stocks – Terrains à aménager	381 000 €	7135	Produits stockés – Variation des stocks	406 000 €
6045	Achats d'études et prestations de service	25 000 €			
TOTAL DEPENSES	406 000 €		TOTAL RECETTES	406 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
3351	Encours de production de biens – Terrains	381 000 €	168741	Emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP	406 000 €
3354	Encours de production de biens – Études et prestations de service	25 000 €			
TOTAL DEPENSES	406 000 €		TOTAL RECETTES	406 000 €	

7. Demande de subvention pour la requalification des terrains de la zone d'activité de l'Épure à Verchaix (DEL2018-51)

La Communauté de Communes se porte acquéreur d'une friche industrielle, située dans la Zone d'activité de l'Épure à Verchaix. Une étude est en cours pour l'élaboration du schéma d'aménagement de ce secteur, du dossier de permis d'aménager et l'estimation des coûts de viabilisation des futurs lots.

Monsieur le Président propose de solliciter une aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement sera validé lors d'une séance ultérieure du Conseil Communautaire, après estimation des coûts nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des travaux d'aménagement de la zone d'activité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

8. Reversement des aides de la CAF pour les actions de compétence communale (DEL2018-52)

Un Contrat Enfance Jeunesse a été signé le 14 décembre 2017, pour une durée de 4 ans, entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie. Le contrat porte sur la définition d'objectifs et le co-financement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans résidents sur notre territoire.

Dans ce cadre, différentes actions bénéficient de financements. Certaines relèvent de la compétence de la Communauté de Communes : les multi-accueils, les accueils de loisirs sans hébergement et le poste de coordination enfance/jeunesse.

D'autres concernent des compétences communales : les activités périscolaires et l'action Ski Loisirs de Morillon.

La CAF a attribué au titre de l'année 2017 un montant de 10 523,79 € pour les actions gérées par les communes qui bénéficient du soutien suivant :

- | | |
|--|------------|
| - ALSH Périscolaire Les Petits Montagnards – Mieussy : | 2 666,84 € |
| - ALSH Périscolaire Le CLAP Jacquemard – Taninges : | 5 230,12 € |
| - Action Ski Loisirs – Morillon : | 2 626,83 € |

Il est précisé que les crédits correspondant sont prévus au BP 2018 – compte 658.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le reversement des aides attribuées par la CAF pour les actions relevant de la compétence communale aux communes concernées, soit :
 - o 5 230,12 € à la commune de Taninges
 - o 2 666,84 € à la commune de Mieussy
 - o 2 626,83 € à la commune de Morillon

9. Affiliation au Centre de Remboursement des CESU (DEL2018-53) (Annexe 2)

Le chèque emploi service (CESU) est un moyen de paiement créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au plan de développement de services à la personne. Initialement, le CESU était destiné à régler les activités de garde des enfants hors du domicile du salarié sur les temps périscolaires et était réservé à la garde des enfants de moins de 6 ans. Ce dispositif a donné lieu en 2009 à la signature d'une convention autorisant ce mode de paiement et l'affiliation au centre de remboursement. Désormais il est possible d'accepter les CESU pour des prestations en centres de loisirs et pour les enfants de plus de 6 ans.

Monsieur le Président, pour répondre à la demande de familles souhaitant utiliser les CESU pour le paiement de l'ALSH La Marmotte, propose l'affiliation de la Communauté de Communes au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU).

VU les conditions particulières d'affiliation ci-jointes,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement de l'accueil de loisirs sans hébergement La Marmotte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en place de ce mode de paiement, et notamment le dossier d'affiliation au Centre de Remboursement des CESU
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au paiement du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le centre de remboursement des CESU (CRCESU)

10. Fixation des tarifs 2019 de l'ALSH La Marmotte (DEL2018-54)

VU la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 17 octobre 2018,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2018,

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « la Marmotte » pour l'année 2019 modulés en fonction du quotient familial (QF).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs de l'ALSH « La Marmotte » selon le tableau ci-dessous à compter du 7 janvier 2019

	QF inférieur à 600 €	QF entre 601 € et 1 000 €	QF entre 1 001 € et 1 500 €	QF entre 1 501 € et 2 000 €	QF supérieur à 2 000 € ou hors CCMG
Journée avec repas	14,30 €	16,30 €	18,50 €	21,50 €	23,00 €
Demi-journée sans repas	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €
Demi-journée avec repas	10,00 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €	17,00 €

11. Indemnité de conseil à la Trésorière (DEL2018-55)

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT la mission de conseil apporté par Madame Claude ESTER, Trésorière communautaire, pour la confection et le suivi des budgets 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : une voix contre (Mme JORAT), 4 abstentions (Mme BUCARLES, MM. CONSTANTIN, LAURAT et PEGUET) et 20 voix pour, DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **DE DÉCIDER** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Madame Claude ESTER, Receveur communautaire
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit un montant brut de 989,19 € au titre de l'année 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2018-56) (Annexe 3)

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2017 est présenté.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

13. Rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2018-57) (Annexe 4)

Le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2017 est présenté.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

14. Désignation d'un représentant de la CCMG aux assemblées de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (DEL2018-58)

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la SPL Agence Economobilité Savoie Mont-Blanc et la prise de participation de la CCMG à hauteur de 2% du capital social de la SPL.

Conformément à l'article 20 des statuts de la société, les collectivités dont la participation au capital est trop réduite pour leur permettre de bénéficier d'une représentation directe sont regroupées en Assemblée Spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le ou les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale (article 31 des statuts), ordinaires ou extraordinaires.

Aussi, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : une abstention (M. GAUDIN) et 24 voix pour, DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Sébastien MONTESSUIT pour représenter la CCMG au sein de l'Assemblée Spéciale de la société et des assemblées d'actionnaires.

15. Adhésion au Syndicat Mixte de l'opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval (DEL2018-59)

Monsieur le Président explique que la relance de l'Opération Grand Site (OGS) de Sixt-Fer-à-Cheval en 2013, par la création d'un syndicat mixte et le recrutement en 2018 d'un chargé de mission dédié à ce projet, marque une nouvelle étape vers la concrétisation de l'opération et sa reconnaissance par la labellisation Grand Site de France.

Sur la base des constats établis depuis le lancement de l'OGS dans les années 1990 et considérant la complexité des enjeux et la diversité des acteurs à mobiliser, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie se sont réunis pour porter, en étroite collaboration avec l'État et le réseau des Grands sites de France, une démarche ambitieuse de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Vallée du Haut-Giffre.

C'est dans cette perspective que le Comité de Pilotage de l'OGS, qui s'est réuni le 17 mai 2018, a proposé d'étendre la réflexion à une échelle plus large que celle du périmètre actuel du Grand Site, afin d'assurer une cohérence à la fois géographique, paysagère et fonctionnelle du projet avec le territoire.

Il semble pertinent que la CCMG adhère au syndicat mixte afin qu'elle puisse participer pleinement aux orientations et aux délibérations afférentes à ce projet. Il est donc proposé dans un premier temps d'émettre un avis de principe quant à cette adhésion. Si ce dernier est favorable, le Comité de Pilotage du Syndicat travaillera à la modification de ses statuts afin de définir les modalités de participation et de représentation de l'intercommunalité au sein de la structure.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions (Mme BIOR, MM. BOUVET et DENERIAZ), 3 voix contre (MM. BARGAIN, GRANDCOLLOT et VAN SOEN) et 19 voix pour, DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un avis de principe favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au Syndicat Mixte de l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval

16. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG74 (DEL2018-60)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis :**
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **5,29%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI
- le SFT

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :
 - o Budget Principal : 42%
 - o Budget Annexe des Ordures Ménagères : 14%
- les charges patronales en pourcentage :
 - o Budget Principal : 59%
 - o Budget Annexe des Ordures Ménagères : 52%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Si la garantie est prise, elle l'est pour l'ensemble des agents IRCANTEC, y compris les agents saisonniers, remplaçants...

- o Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle,
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0,91%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI
- le SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :
 - o Budget Principal : 8%
 - o Budget Annexe des Ordures Ménagères : 7%
- les charges patronales en pourcentage :
 - o Budget Principal : 56%
 - o Budget Annexe des Ordures Ménagères : 55%

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (DEL2018-61) (Annexe 5)

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération

18. Convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (DEL2018-62) (Annexe 6)

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels selon projet annexé à la présente délibération

19. Actualisation du tableau des effectifs (DEL2018-63) (Annexe 7)

Afin de répondre aux besoins d'organisation des services administratifs de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} novembre 2018 un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise (catégorie C1)
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité tel que présenté en annexe,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2018,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

20. Convention avec le Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux (DEL2018-64) (Annexe 8)

Monsieur le Président propose la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et le comptable public de Taninges-Samoens pour le recouvrement des produits locaux, hors fiscalité et dotations. L'objectif est de parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la CCMG (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères notamment).

Cette convention s'appuie sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux. Elle détermine en particulier les modalités de rappel et de poursuites des débiteurs en cas d'impayés. Elle prévoit aussi l'admission automatique en non-valeur pour les plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer ce seuil à 15 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux telle que jointe en annexe
- **DE FIXER** le seuil d'admission automatique en non-valeur pour les montants inférieur ou égal à 15 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

21. Approbation d'un Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEL2018-65) (Annexe 9)

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'État le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

À cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sont pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial pour le mobilier usagé. Un premier contrat avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 13 mai 2014. Ce dernier étant arrivé à échéance, il est proposé de le reconduire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Territorial pour le mobilier usagé tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat avec Eco-mobilier

22. Mise à jour des données parcellaires des terrains de la zone d'activité de l'Épure à Verchaix (DEL2018-66) (Annexes 10 à 12)

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de faire l'acquisition de la friche industrielle, sise à Verchaix, appartenant aux consorts DUNOYER – COT pour un montant de 351 000 €. La rédaction du projet d'acte de vente par le notaire des vendeurs a fait apparaître des modifications dans les parcelles cédées. Il tient compte de divisions de parcelles et de cessions de terrains intervenues au préalable.

Pour cette raison, il convient de procéder à aux modifications et à l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit - Voie	Nature	Surface en m ²
B	767	Communal des Hottes Ouest	Sol	98
B	1156	Bois des Spla	Taillis	226
B	1158	Bois des Spla	Taillis	695
B	1165	Bois des Spla	Taillis	118
B	1667	Chamot	Taillis	237
B	1682	Communal des Hottes Ouest	Futaie	235
B	1683	Communal des Hottes Ouest	Taillis	2 567
B	1773	951, Route des Hottes	Sol	1 700
B	3434	Communal des Hottes Ouest	Sol	1 635
B	3437	Communal des Hottes Ouest	Sol	114
B	3439	Bois des Spla	Taillis	205
B	3861	Trêt l'Épure	Sol	1 571
B	3863	Communal des Hottes Ouest	Eaux	255
SURFACE TOTALE				9 656

Le service France Domaine a été sollicité à nouveau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications parcellaires et l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus, d'une surface totale de 9656 m², au prix de 351 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

23. Composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2018-67)

L'article 10 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire précise le nombre, les thèmes et la composition des commissions intercommunales. À ce jour, les commissions thématiques créées par délibération en date du 25 avril 2014 sont les suivantes :

COMMISSION	Nombre de membre
N°1 Finances – administration générale	8 membres dont le président
N°2 Environnement	10 membres + le président
N°3 Gestion et aménagement du territoire	10 membres dont le président
N° 4 Animation et services du territoire	14 membres + le président

Le même article du Règlement Intérieur stipule que le nombre de commissions est susceptible d'évoluer en fonction des transferts éventuels de compétences des communes membres. Compte tenu du transfert de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création des offices de tourisme » à la CCMG au 1^{er} janvier 2017 et du lancement fin 2018 de la réalisation d'un schéma de développement touristique à l'échelle intercommunale, il est proposé la création d'une 5^{ème} commission thématique chargée des questions relatives au développement touristique et notamment du suivi de l'élaboration du schéma. Il est proposé de fixer le nombre de membres de cette nouvelle commission à 8, dont le Président.

Par ailleurs, suite aux élections partielles à Morillon et à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord local le 19 août dernier, la composition du Conseil Communautaire, et a fortiori celle des commissions thématiques, a été modifiée. Certains conseillers sont partis et de nouveaux conseillers ont été désignés mais ne sont encore membres d'aucune commission. Il convient donc de procéder à une mise à jour de la composition des commissions intercommunales.

Il est rappelé que le Règlement Intérieur stipule que :

- Chaque commission est représentée par des délégués de chaque commune membre de la Communauté de communes.
- Chaque délégué communautaire peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions.
- Un nombre maximum de représentants par commune dans les commissions sera fixé si le nombre total devenait trop important pour permettre une gestion et un fonctionnement efficaces des commissions.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22

VU la délibération n°2014-14 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales et désignation de leurs membres,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'évolution des compétences de la Communauté de Communes depuis sa création,

CONSIDÉRANT la recomposition du Conseil Communautaire suite à l'entrée en vigueur de l'accord local en date du 19 août 2018,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'une nouvelle commission thématique : la Commission n°5 « Stratégie touristique »
- **D'APPROUVER** la composition des 5 commissions selon les listes suivantes :
 - **Commission 1** : Yves LAURAT, Joël VAUDEY, Claude BARGAIN, Stéphane BOUVET, Xavier CHASSANG, Maryvonne DELLANDREA, Annie JORAT et Rénald VAN CORTENBOSCH
 - **Commission 2** : Bernard CARTIER, Régis FORESTIER, Eric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Xavier CHASSANG, Martine COPPEL, Patrick COUDURIER, Martine FOURNIER, Jean-François GAUDIN, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT et Joël VAUDEY
 - **Commission 3** : Stéphane BOUVET, Alain DENERIAZ, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Alain CONSTANTIN, Martine COPPEL, Régis FORESTIER, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
 - **Commission 4** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Eric ANTHOINE, Laurette BIOR, Arnaud BOSSON, Christine BUCHARLES, Patrick COUDURIER, Marise FAREZ, Martine FOURNIER, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Gilles PEGUET et Pierre VAN SOEN
 - **Commission 5** : Stéphane BOUVET, Arnaud BOSSON, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Marise FAREZ, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Sébastien MONTESSUIT et Rénald VAN CORTENBOSCH
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 10 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire afin d'y intégrer la Commission n°5 « Stratégie touristique » et de mettre à jour le nombre de membres des 5 commissions thématiques tel que défini ci-dessus

24. Projet d'extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2018-68) (Annexe 13)

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts de la CCMG apportant des précisions sur certaines compétences et intégrant les nouvelles compétences suivantes :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Maison des Services Publics.
- Voiries d'intérêt communautaire relatives à l'aménagement des zones d'activités économiques intercommunales.

Depuis, les services préfectoraux ont demandé à ce que le libellé de certaines compétences soient précisés afin d'être conformes à la réglementation en vigueur, notamment concernant les bâtiments de gendarmerie. La réglementation a par ailleurs été modifiée, portant à 9 le nombre de compétences obligatoires devant être exercées pour être éligible à la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait, la procédure de modification des statuts n'a pas abouti.

Aussi, afin d'être éligible en 2019, il est proposé une modification des statuts tels que présentés en annexe et comprenant l'ajout des compétences suivantes :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Conformément au II de l'article L5214-16 du CGCT et aux recommandations de la Préfecture, pour les compétences optionnelles, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire. Aussi, pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, l'intérêt communautaire est précisé en annexe 1 des statuts selon la formulation suivante : « *sont d'intérêt communautaire, les voies situées à l'intérieur des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Enfin, afin de rendre la rédaction des statuts conforme à la réglementation et notamment à l'article L1311-4 du CGCT, il convient de reformuler la compétence de la CCMG pour les gendarmeries en ces termes : « *Construction, acquisition ou rénovation des bâtiments de gendarmerie* ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre tels que présentés en annexe
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux maires des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur la modification proposée selon les modalités de l'article L5211-17 du CGCT

25. Avis sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées, présentée par la SAS SOTECH établie à Cluses (DEL2018-69)

Monsieur le Président explique que la société SOTECH est actuellement implantée dans la zone industrielle des Grands Prés au 24 rue du Docteur Gallet, sur la commune de Cluses. Elle dispose d'une autorisation

préfecturale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 4 novembre 2010. La vocation de la société SOTECH est le traitement de surface de pièces métalliques.

Au vu d'un contexte défavorable affectant le site actuel (bâtiment non conforme aux normes vis-à-vis de la réglementation ICPE associée aux modalités d'exploitation) et également pour devenir propriétaire de ses propres locaux, la société SOTECH envisage un transfert de ses activités sur un site situé à proximité et occupé par un bâtiment désaffecté.

Le projet de la société SOTECH est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et il nécessite donc une autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé par le Préfet à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées présentée par la société SOTECH.

SUBVENTIONS

26. Attribution de subventions d'investissement aux associations enfance/jeunesse (DEL2018-70)

Dans le cadre de leur demande budgétaire 2018, les associations enfance/jeunesse du territoire ont formulé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets spécifiques liés à leurs activités.

Ces demandes ont été examinées par les membres de la Commission 4 qui ont émis un avis favorable à une aide de l'intercommunalité à hauteur de 80% des dépenses engagées par les structures, le reste pouvant faire l'objet de financement complémentaires de la part de la CAF ou d'autres collectivités.

Les projets et dépenses correspondantes au titre de l'année 2018 sont les suivantes :

Association	Objet de la demande	Objectifs poursuivis	Coût total TTC	Participation CCMG (80%)
Les P'tits Bouts Taninges	Paravents	Installation des paravents dans les salles de sieste afin d'isoler les enfants des allers et venues des adultes qui circulent d'une chambre à l'autre et de la lumière des couloirs	2 012,40 €	1 610,00 €
Les P'tits Bouts Mieussy	Étagères et lits	Aménagement des dortoirs et d'un local de rangement pour y stocker le matériel pédagogique	1 656,87 €	1 325,00 €
Les Loupiots	Cabane pour la section des moyens	Structure de motricité pour faire suite à l'ouverture de cette section en 2016, les moyens ne disposant d'aucune structure adaptée à leur âge	642,60 €	514,00 €
	Fourniture et pose de stores	Renouvellement des stores défectueux (déchirés) les 3 dortoirs de la section des bébés, pose de stores occultant permettant d'assombrir totalement les dortoirs pour un meilleur endormissement des enfants	2 016,00 €	1 613,00 €
Les Petits Montagnards	Tablette pour suivi des arrivées/départs des enfants	Gain de temps sur la saisie des présences, évite les erreurs de saisie manuelle	298,99 €	240,00 €
	Lits	Aménagement des dortoirs pour les plus petits	625,78 €	500,00 €

La participation totale de la Communauté de Communes d'élève à 5 802,00 €. Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2018.

VU l'avis favorable de la Commission 4 des 6 et 7 février 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions suivantes aux associations enfance/jeunesse :

Structure	Montant
Les P'tits Bouts Taninges	1 610 €
Les P'tits Bouts Mieussy	1 325 €
Les Loupiots	2 127 €
Les Petits Montagnards	740 €

27. Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Radio Giffre (DEL2018-71)

L'association Radio Giffre est un vrai atout dans le relais de l'information des actions se déroulant sur le territoire intercommunal. Dans ce contexte, la Communauté de Communes a souhaité dès 2015 affirmer son soutien et apporter son concours financier à Radio Giffre. À cet effet, une convention d'objectifs lie la collectivité à l'association depuis 2015 pour encadrer la cadre du versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € par an.

Cette même convention précise dans les obligations de la CCMG qu'elle « s'engage à apporter son aide à l'association concernant toute démarche qu'elle pourrait entreprendre quant à la préservation de la qualité de diffusion des services de radio voire à l'élargissement du périmètre de diffusion afin de couvrir au minimum les 8 communes du territoire des Montagnes du Giffre ».

L'association a fait les démarches afin de renouveler des appareils d'émission vieillissants. Elle a obtenu une subvention du Fond de Soutien d'Expression Radiophonique d'équipement pour un montant de 16 837 € et de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 6 735 €.

L'association sollicite une subvention d'investissement auprès de la CCMG à hauteur de 8 269 €.

VU l'avis favorable de la Commission 4 du 12 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions (Mmes BUCHARLES, FAREZ et M. LAURAT), un vote contre (Mme JORAT) et 21 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement de 8 269 € à l'association Radio Giffre
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette décision

28. Attribution de primes de résultats aux sportifs de haut niveau pour la saison 2018/2019 (DEL2018-72)

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite valoriser l'engagement et les bons résultats des sportifs de haut niveau qu'elle soutient, et que les palmarès remarquables constituent un exemple pour les jeunes générations,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2018,

VU la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 17 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions d'un montant total de 5 000 € répartis comme suit selon les critères établis dans le règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut niveau :

NOM	CLUB	COMMUNE	DISCIPLINE	MONTANT
ABEL Valentin	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Taninges	Biathlon	500 €
BORDET Jade	Cible du Salève	Taninges	Tir à la carabine	750 €
CLAYE Noé	Samoëns Team Télémark	Morillon	Télémark	600 €
GUEBEY Yann	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski nordique adapté	750 €
KROMER Marie	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski de fond	500 €
PIOLAINE Simon	Ski-club de Morillon	Samoëns	Ski alpin	500 €
PIOLAINE Adrien	Ski-club de Morillon	Samoëns	Ski alpin	500 €
BOURBON Julie	Samoëns Team Télémark	Thyez	Télémark	400 €
GUILLAUD-MAGNIN Dylan	Ski-club du Grand Bornand	La Rivière Enverse	Ski freestyle	500 €

29. Approbation de la convention avec le collège Jacques Brel de Taninges pour le financement de la section sportive (DEL2018-73) (Annexe 14)

Depuis le 1^{er} septembre 1987, il existe au collège Jacques Brel de Taninges une Section Sportive Ski. Cette dernière, reconnue par la Fédération Française de Ski, les services de l'Éducation Nationale et le Comité du Mont-Blanc, a pour but d'aménager le temps scolaire des jeunes compétiteurs afin de leur permettre de mieux vivre leur sport préféré sans léser leur scolarité.

Pour assurer le financement de la scolarisation des élèves du territoire dans la section sportive du collège de Taninges, les communes versaient jusqu'à présent une subvention d'un montant de 150 € par élève et par année scolaire. Il est proposé que cette subvention soit versée par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention Section Sportive Ski telle que jointe en annexe
- **DE DESIGNER** Monsieur Arnaud BOSSON comme représentant de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au sein de la Commission d'Admission, sans voix délibérative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent à cette décision
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention au collège Jacques Brel de Taninges d'un montant de 150 € par élève scolarisé dans la Section Sportive Ski

DIVERS

30. Questions diverses

SCoT

M. BOUVET rappelle qu'une réunion du Comité Syndical est prévue le 3 décembre au Forum des Lacs à Thyez à 18h30 avec à l'ordre du jour l'élection du Président, la détermination du nombre et l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que la création des commissions thématiques.

Compétence Eau et Assainissement

M. BOSSON souhaiterait connaître les avancées de ce dossier.

M. BOUVET lui précise que le diagnostic a été restitué et que l'étude est en cours de finalisation. Le transfert de la compétence a été repoussé à 2026.

FIN DE LA SÉANCE À 21h